Les risques des transports de matières dangereuses

Mâcon est traversée par d'importants axes de circulation : routiers, ferroviaires et fluviaux. Ces infr astructures sont des atouts pour notre région, mais génèrent également un risque par le passage de matières dangereuses.

Un arrêté municipal, du 8 novembre 2001, réglemente la circulation des transports routiers de mati ères dangereuses sur la Commune. Il fixe comme principe de base l'interdiction aux véhicules rout iers transportant des matières dangereuses de traverser l'agglomération. Mais il existe des dérog ations pour pouvoir répondre à certains impératifs, entre autres, le ravitaillement des stations-ser vice ou des cuves de fioul domestique.

Prévention

Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse. Elles portent sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes ou de canalisations selon d es normes établies avec des contrôles stricts, l'application de règles de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés, les modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de transport.

Si vous êtes témoin, donnez l'alerte (pompiers : 18 et 112, police 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit, le code de danger, la nature du sinistre.

HÔTEL DE VILLE DE MÂCON
Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h3 0 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

03 85 39 71 00
Allô Mairie : 0800 337 273

ESPACE PRESSE

https://www.macon.fr/macon-et-vous/securite/prevention-des-risques-majeurs/les-risques-des-transports-de-matieres-dangereuses?